

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 AVRIL 2014**

Présents ou représentés : MM. ROSSIERE-ROLLIN, GRISETTO, Mme MONPOIX, M. GIRAULT, Mme VO VAN, M. BORZUCKI, Mme CHEVILLARD, M. PASCUAL MARTIN, Mme BOUGEANT, MM. DESANTIGNY, POTEAU, Mmes MULLIEZ, ESPOSITO, M. BEAUSSART, Mmes MOULET représentée par M. POTEAU, LAFOSSE, M. LEBAS, Mme LETERRIER, MM. ARLAIS, ONDOA représenté par Mme PIRSON, MENEZ, Mmes MINASSIAN, PIRSON.

Monsieur LEBAS Nicolas est nommé secrétaire de séance.

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire demande aux conseillers leur accord afin d'envoyer les convocations et les comptes rendus du conseil et des commissions par mail. A l'unanimité, les conseillers sont favorables.

771592014/04/01 - FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Vu l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.

Monsieur le Maire précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer à **10** le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

771592014/04/02 - DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS.

La délibération du conseil municipal en date du 10 Avril 2014 a décidé de fixer à 10, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède, à bulletins secrets, à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

- M. GIRAULT Pascal
- Mme VO VAN Danielle
- Mme CHEVILLARD Jacqueline
- Mme BOUGEANT Jocelyne
- Mme MINASSIAN Fabienne

771592004/04/03 - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant, qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein,

Considérant que les membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Le Conseil Municipal :

▶ décide de procéder à l'élection de trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres,

Président de la commission d'appel d'offres : M. ROSSIERE-ROLLIN Serge, Maire

▶ proclame élus les membres titulaires :

- GRISETTO Michel
- MONPOIX Ginette
- LETERRIER Carine

▶ proclame élus les délégués suppléants :

- PASCUAL MARTIN Thierry
- LAFOSSE Karine
- MENEZ Patrick

771592014/04/04 - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DELEGATION DE SERVICES PUBLICS

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner la commission d'appel d'offres de délégation de services publics pour la durée du mandat, en raison de la fin des DSP des services des eaux et d'assainissement en 2015,

Considérant, qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein,

Considérant que les membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Le Conseil Municipal :

▶ décide de procéder à l'élection de trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres de délégation de services publics,

Président de la commission d'appel d'offres : M. ROSSIERE-ROLLIN Serge, Maire

▶ proclame élus les membres titulaires :

- GRISETTO Michel
- BEAUSSART Hervé
- MENEZ Patrick

▶ proclame élus les délégués suppléants :

- MONPOIX Ginette
- ESPOSITO Cécile
- LAFOSSE Karine

771592014/04/05 - DESIGNATION DES DELEGUES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MAISON DE RETRAITE

Vu les élections municipales du 30 Mars 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants de la commune auprès du Conseil d'Administration de la Maison de Retraite,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués, et que le maire est président de cette commission,

Le Conseil Municipal **DESIGNE**, à bulletins secrets, pour siéger à la Maison de Retraite :

Président du Conseil d'Administration de la Maison de Retraite : M. ROSSIERE-ROLLIN Serge, Maire

Délégués titulaires :

- GIRAULT Pascal
- BORZUCKI Jean-Claude

Délégués suppléants :

- MONPOIX Ginette
- VO VAN Danièle

Et transmet cette délibération à la Maison de Retraite.

771592014/04/06 - DESIGNATION D'UN DELEGUE C.N.A.S.

Vu les élections municipales du 30 Mars 2014,

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre du Comité National d'Action Sociale demandant qu'un délégué titulaire et un délégué suppléant soient désignés parmi les membres du Conseil,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, désigne pour représenter la commune au sein du C.N.A.S. :

Déléguée titulaire :

→ MOULET Valérie

Déléguée suppléante :

→ BOUGEANT Jocelyne

771592014/04/07 - DESIGNATION DES DELEGUES AU SMETOM-GEEODE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les élections municipales du 30 Mars 2014,

Vu les statuts du Syndicat indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants de la commune auprès du SMETOM-GEEODE,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Le Conseil Municipal **DESIGNE**, à bulletins secrets, pour siéger au SMETOM-GEEODE :

Délégués titulaires :

- PASCUAL-MARTIN Thierry
- BEAUSSART Hervé

Délégués suppléants :

- ROSSIERE-ROLLIN Serge
- MULLIEZ Marianne
-

Et transmet cette délibération au président du SMETOM-GEEODE.

771592014/04/08 - DESIGNATION DES DELEGUES AU SDESM (SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE-ET-MARNE

Le conseil municipal,

Vu les élections municipales du 30 Mars 2014,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant de la commune auprès du SDESM,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

DESIGNE, à bulletins secrets, pour siéger au SDESM :

Délégués titulaires :

- A : GRISSETTO Michel
- B : LETERRIER Carine

Délégué suppléant :

- A : LAFOSSE Karine

Et transmet cette délibération au président du SDESM.

771592014/04/09 - DESIGNATION DES DELEGUES AU SMEP DU GRAND PROVINOIS

Le conseil municipal,

Vu les élections municipales du 30 Mars 2014,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune auprès du SMEP DU GRAND PROVINOIS,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

DESIGNE, à bulletins secrets, pour siéger au SMEP DU GRAND PROVINOIS :

Délégué titulaire :

- MENEZ Patrick

Délégué suppléant :

- PASCUAL-MARTIN Thierry
-

Et transmet cette délibération au président du SMEP

771592014/04/10 - DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT DE L'AUXENCE

Le conseil municipal,

Vu les élections municipales du 30 Mars 2014,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant de la commune auprès du Syndicat de l'Auxence,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

DESIGNE, à bulletins secrets, pour siéger au Syndicat de l'Auxence :

Délégués titulaires :

- ESPOSITO Cécile
- MINASSIAN Fabienne

Délégué suppléant :

- GRISETTO Michel

Et transmet cette délibération au président du Syndicat de l'Auxence.

771592014/04/11 - DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA CONSTRUCTION D'UNE PISCINE A NANGIS (S.I.C.P.A.N.)

Le conseil municipal,

Vu les élections municipales du 30 Mars 2014,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner quatre délégués titulaires et quatre délégués suppléants de la commune auprès du SICPAN,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

DESIGNE, à bulletins secrets, pour siéger au SICPAN :

Délégués titulaires :

- GIRAULT Pascal
- VO VAN Danielle
- ESPOSITO Cécile
- MOULET Valérie

Délégués suppléants :

- BEAUSSART Hervé
- LEBAS Nicolas
- LETERRIER Carine
- ARLAIS Michel

Et transmet cette délibération au président du SICPAN.

771592014/04/12 - DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES INTERCONNEXIONS EN EAU POTABLE DU BAS MONTOIS

Le conseil municipal,

Vu les élections municipales du 30 Mars 2014,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants de la commune auprès du Syndicat des Interconnexions en eau potable du Bas Montois,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

DESIGNE, à bulletins secrets, pour siéger au Syndicat des Interconnexions en eau potable du Bas Montois :

Délégués titulaires :

- ROSSIERE-ROLLIN Serge
- GRISETTO Michel
-

Délégués suppléants :

- LAFOSSE Karine
- MINASSIAN Fabienne
-

Et transmet cette délibération au Syndicat des Interconnexions en eau potable du Bas Montois.

771592014/04/13 - DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT D'INITIATIVE

Le conseil municipal,

Vu les élections municipales du 30 Mars 2014,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants de la commune auprès du Syndicat d'Initiative,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

DESIGNE, à bulletins secrets, pour siéger au Syndicat d'Initiative :

Délégués titulaires :

- VO VAN Danielle
- PIRSON Sandrine
-

Délégués suppléants :

- BOUGEANT Jocelyne
- MULLIEZ Marianne
-

Et transmet cette délibération au président du Syndicat d'Initiative.

771592014/04/14 - DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

Vu les élections municipales du 30 Mars 2014,

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de désigner un correspondant « DEFENSE »,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, désigne le correspondant « DEFENSE » :

- **MULLIEZ Marianne.**

71592014/04/15 – DESIGNATION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Vu l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations des conseillers municipaux aux commissions communales.

Sont ainsi désignés dans les diverses commissions, les conseillers suivants :

1^{er} adjoint – GRISETTO Michel

Bâtiments municipaux, éclairage public, Eau et Assainissement

MONPOIX Ginette, POTEAU Rodolphe, ESPOSITO Cécile, LAFOSSE Karine, LETERRIER Karine, ARLAIS Michel.

2^{ème} Adjointe – MONPOIX Ginette

Voirie, Espaces publics et urbanisme

GRISETTO Michel, BORZUCKI Jean-Claude, PASCUAL MARTIN Thierry, POTEAU Rodolphe, ESPOSITO Cécile, BEAUSSART Hervé, LAFOSSE Karine, LETERRIER Carine, ARLAIS Michel.

3^{ème} Adjoint – GIRAULT Pascal

Culture, animation et vie associative :

VO VAN Danielle, BORZUCKI Jean-Claude, CHEVILLARD Jocelyne, ESPOSITO Cécile, BEAUSSART Hervé, MOULET Valérie, LEBAS Nicolas, LETERRIER Carine.

4^{ème} Adjointe – VO VAN Danielle

Tourisme communication et relation avec les médias

GIRAULT Pascal, CHEVILLARD Jacqueline, BOUGEANT Jocelyne, PIRSON Sandrine.

5^{ème} Adjoint – BORZUCKI Jean-Claude

Enfance, Jeunesse

GIRAULT Pascal, BEAUSSART Hervé, MOULET Valérie, LEBAS Nicolas, LETERRIER Carine, MENEZ Patrick, MINASSIAN Fabienne.

6^{ème} Adjointe – CHEVILLARD Jacqueline

Cohésion sociale, Solidarité, Logement

GIRAULT Pascal, BOUGEANT Jocelyne, MINASSIAN Fabienne.

Délégué - PASCUAL Martin Thierry - chargé du cadre de vie

Environnement, transports, aménagement du territoire, Patrimoine et Développement Economique

MONPOIX Ginette, BORZUCKI Jean-Claude, POTEAU Rodolphe, MULLIEZ Marianne, MINASSIAN Fabienne.

771592014/04/16 - DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1. De procéder, dans les limites **d'un montant unitaire de 300 000 €**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

2. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

4. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

5. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

6. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

7. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

8. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

9. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,

10. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

11. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

12. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 100 000 € par année civile.

771592014/04/17 - REVERSEMENT D'UNE PARTIE DES INDEMNITES DES ELUS AU CCAS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que depuis 2010 le maire et les adjoints reversaient au Centre Communal d'Action Sociale une petite partie de leur indemnité et propose aux nouveaux élus de reconduire cette initiative,

Avec accord du maire et des adjoints,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte une diminution d'environ **8 %** des indemnités du Maire et des Adjoints, à compter des nominations.
- Décide que la différence sera reversée mensuellement au Centre Communal d'Action Sociale de la commune.

771592014/04/18 - INDEMNITES DE FONCTION AU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 Avril 2014 décidant le versement d'environ 8% des indemnités maire et adjoints au Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

Considérant le nombre d'habitants **2 838** et le taux maximal de **43 %** de l'indice 1015 avec possibilité d'ajouter **15 %** compte tenu que la commune est chef-lieu de canton,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, et avec effet au 4 Avril 2014, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à **43 %**.

771592014/04/19 - INDEMNITES DE FONCTIONS AUX ADJOINTS AUX MAIRES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux du 8 Avril 2014 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire, à compter du 4 avril 2014,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 Avril 2014 décidant le versement d'environ 8% des indemnités maire et adjoints au Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Considérant le nombre d'habitants **2 838** et le taux maximal de **16.50 %** de l'indice 1015 avec possibilités d'ajouter **15 %** compte tenu que la commune est chef-lieu de canton,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, et avec effet au 4 Avril 2014, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à **16.50 %**.

771592014/04/20 - INDEMNITES DE FONCTION DE CONSEILLER MUNICIPAL TITULAIRE DE DELEGATION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 Avril 2014 décidant le versement d'environ 8% des indemnités maire et adjoints au Centre Communal d'Action Sociale,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,

Vu le budget communal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'allouer, avec effet au 4 Avril 2014, une indemnité de fonction au conseiller municipal délégué suivant:

► M. PASCUAL MARTIN Thierry, conseiller municipal délégué par arrêté municipal en date du 4 Avril 2014 et ce, au taux de 6 % de l'indice brut 1015 (*soit 228.06 € brut mensuel*) soit un montant annuel de 2 737.06 € (valeur au 1/07/2010). Cette indemnité sera versée mensuellement.

771592014/04/21- INDEMNITES DU RECEVEUR MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 modifié par le décret n° 91-974 du 16 août 1991, relatif à l'indemnité de conseil allouée aux receveurs municipaux;

Vu l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif à l'indemnité de confection budgétaire allouées aux receveurs municipaux ;

Vu l'acceptation de M. LEGER Jean-François, Trésorier d'assurer la mission de conseil et de budget auprès de la commune telle qu'elle est définie dans l'arrêté susvisé ;

Monsieur le Maire indique que l'indemnité est calculée par application d'un tarif réglementaire à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, afférentes aux trois dernières années ; que les dépenses des services non personnalisés et du CCAS sont ajoutées à ces dépenses pour déterminer la moyenne d'application du tarif.

Il ajoute que l'indemnité dont il propose l'octroi présente un caractère personnel et sera acquise à M. LEGER Jean-François pour toute la durée du mandat du conseil municipal, à moins de suppression ou de modification par une délibération spéciale qui devra être motivée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'allouer à Monsieur LEGER Jean-François l'indemnité de conseil et l'indemnité de budget telle qu'elles ressortent des dispositions de l'arrêté du 16 décembre 1983, à taux plein, à compter de l'année 2014.
- Dit que les crédits nécessaires au paiement de ces indemnités s'imputeront sur ceux ouverts au chapitre 011 - article 6225 du budget de la commune.

771592014/04/22 – AMORTISSEMENTS DES BIENS

Vu l'article L 2321-2, 2^o du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 9 Octobre 2008 définissant l'amortissement des immobilisations et des subventions et l'amortissement des biens de faible valeur,

Monsieur le Maire explique que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

Il précise que depuis l'exercice 2008, le Conseil Municipal avait décidé l'amortissement des bâtiments, des travaux de voirie et des réseaux. Il propose au Conseil de ne plus amortir ces biens considérant que ces amortissements ne sont pas obligatoires (communes < 3500 hab.) et que les amortissements des futurs travaux d'investissement vont grever fortement la section de fonctionnement,

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Monsieur le Maire précise que :

- la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises) ;
- la méthode retenue est la méthode linéaire ;
- la durée est fixée par l'assemblée délibérante.

Monsieur le Maire propose les durées d'amortissements suivantes :

Biens	Durées d'amortissement
Frais d'études et d'insertion non suivis de réalisation	5 ans
Logiciel	2 ans
Voiture	7 ans
Camion et véhicule industriel	7 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	5 ans
Matériel classique	6 ans
Installation et appareil de chauffage	10 ans
Equipement garages et ateliers	10 ans
Equipement des cuisines	10 ans
Equipement sportif	10 ans
Bien de faible valeur inférieure à 600 €	1 an

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :
- de ne plus amortir à compter de l'exercice 2014 (amortissable à partir de 2015) les bâtiments, les travaux de voirie et réseaux,
 - d'adopter les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus,
 - de charger Monsieur le Maire de faire le nécessaire.

771592014/04/23 - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXCEDENT 2013 DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement de la commune - exercice 2013,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de :
333 679.54 €,

- Décide par 18 voix pour et 5 abstentions, d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :
 - ✓ Affectation en réserves à la section investissement : **176 605.77 €**
 - ✓ Maintien en section de fonctionnement : **157 073.77 €**

771592014/04/24 - FIXATION DES TAUX DES 4 TAXES

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de ne pas augmenter pour l'année 2014 les taux des 4 taxes,

Le Conseil Municipal, par 18 voix pour et 5 abstentions :

- décide de maintenir les taux des 4 taxes directes locales pour 2014 à l'identique de ceux de 2013 :

TAXES	2013	2014
Taxe d'habitation	16.70 %	16.70 %
Taxe Foncier bâti	17.06 %	17.06 %
Taxe Foncier non bâti	43.64 %	43.64 %
CFE	20.23 %	20.23 %

771592014/04/25 - BUDGET PRIMITIF 2014 DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire présente le projet de budget 2014 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

- **2 772 522.07 €** pour la section de fonctionnement,
 - **1 575 619.20 €** pour la section d'investissement.
- Le budget 2014 de la Commune est adopté par 18 voix pour et 5 abstentions.

771592014/04/26 - DETERMINATION DU TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

Vu l'état de notification de la base d'imposition prévisionnelle à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de la commune pour l'année 2014 soit : **2 385 977**,

Vu la participation communale au SMECTOM demandée pour l'année 2014 : **406 303 €**,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixe pour 2014 le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à :

$$\frac{406\,303\,€}{2\,385\,977} = 17.03\%$$

771592014/04/27 - AUGMENTATION DES RECETTES COMMUNALES

Monsieur le Maire propose pour 2014 une augmentation des recettes communales correspondant au coût de la vie soit environ 1.2 %,

Monsieur MENEZ demande une augmentation de la caution de la salle polyvalente afin de pallier au coût engendré par une réparation supérieure à 500 €. Considérant qu'il est déjà difficile, pour un particulier ou même une association, d'avancer une caution de 500 €, le Conseil considère qu'il ne faut pas aller au-delà.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 18 voix pour et 5 abstentions :

⇒ fixe les recettes communales à compter du 1^{er} mai 2014, selon le tableau joint.

Produits domaniaux			TARIFS 2014
	Droits de place marché	Le camion	3.67 €
		Le mètre	0.59 €
		Camion outillage	62.85 €
		Double remorque	83.40 €
	Droits de place Fêtes foraines	Grand manège	123.30 €
		Petit manège	61.70 €
		Stand ou camion	51.30 €
	Concession cimetièrè Donnèmarie	30 ans	143.70 €
		50 ans	228.70 €
	Reprise concession Donnèmarie et Dontilly	50 ans	563.00 €
	Cavurne	30 ans	70.80 €
		50 ans	113.30 €
	Colombarium	10 ans	660.00 €
		15 ans	797.00 €
	Taxe funèraire	Par jour	3.40 €
Location salle polyvalente		Caution	500.00 €
		Forfait mènage	205.00 €

	Associations locales (sauf Foyer Rural)	1 ^{ère} location 2 ^{ème} location 3 ^{ème} location 4 ^{ème} location	Gratuite 190.40 € 190.40 € 95.00 €
	Foyer Rural regroupant plusieurs activités sportives et culturelles	1 ^{ère} location 2 ^{ème} location 3 ^{ème} location 4 ^{ème} location 5 ^{ème} location	Gratuite Gratuite 190.40 € 190.40 € 95.00 €
	Habitants de la commune		303.00 €
	Habitants de la Communauté de Communes du Montois		612.00 €
Participation pour raccordement à l'Egoût	Construction nouvelle ou existante par logement (délib. Du 18/10/2012)		3 456.70 €
Location matériel 1 table + 2 bancs			4.75 €

771592014/04/28 - TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT AVEC RESTAURATION, CANTINE, GARDERIE, ETUDE, REPAS INDIVIDUEL

Le Conseil Municipal fixe les tarifs à compter du 1^{er} mai 2014, par 18 voix pour et 5 abstentions :

▶ de l'Accueil de Loisirs sans hébergement :

REVENU ANNUEL	1 ENFANT		2 ENFANTS	
	½ Journée Sans repas	Journée Avec repas	½ Journée Sans repas	Journée avec repas
< Inférieur à 14 961 €	3.72 €	7.44 €	3.49 €	6.98 €
Entre 14 962 € et 18 071 €	5.44 €	10.88 €	4.98 €	9.96 €
Entre 18 072 € et 37 687 €	6.36 €	12.72 €	5.86 €	11.72 €
Supérieur à 37 688 € et sans justificatif	7.28 €	14.56 €	6.82 €	13.64 €
Enfants domiciliés hors la commune	10.76 €	21.52 €	10.76 €	21.52 €

▶ de la cantine, garderie et étude :

	Enfant de la commune	Enfant extérieur
Cantine	3.87 €	5.38 €
Garderie seule	1.25 €	2.35 €
Etude surveillée seule	1.72 €	3.24 €
Etude surveillée puis garderie	2.30 €	4.30 €

▶ du repas individuel : **4.30 €**.

771592014/04/29 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2014

Après lecture par Monsieur le Maire de la proposition des sommes allouées aux associations, Et après demande de précisions de la part de Monsieur ARLAIS sur quelques subventions, le

Conseil Municipal, après avoir délibéré, vote les subventions aux associations par 22 voix pour et une abstention :

NOM DE L'ORGANISME	MONTANT DE LA SUBVENTION
ACJUSE	102.00 €
ACREDEPO	1 020.00 €
ADIL	150.00 €
AMICALE BOULISTES DU MONTOIS	306.00 €
AMICALE DES ANCIENS COMBATTANTS	190.00 €
AMICALE GASTON BURIN ET LES ANNEES 60 (année 2013)	165.00 €
AMICALE GASTON BURIN ET LES ANNEES 60 (année 2014)	170.00 €
AMICALE JEUNES SAPEURS POMPIERS	340.00 €
AMICALE SAPEURS POMPIERS	175.00 €
ASSOC POUR LA SAUVEGARDE	55.00 €
ASTRO BASSEE MONTOIS	357.00 €
CAM FOOTBALL	4 406.00 €
CHORALE DU MONTOIS	714.00 E
CLUB SPORTIF BRAYTOIS	110.00 €
COLLEGE DU MONTOIS	205.00 €
COMITE CANTONAL FNACA	190.00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE ELEMENTAIRE	2 250.00 €
CROIX ROUGE FRANCAISE DE DIE DLY	377.00 €
ECOLE DE MUSIQUE	4 620.00 €
FAMILLES RURALES	495.00 €
FOYER RURAL	4 390.00 €
KARATE CLUB DU MONTOIS	755.00 €
L'ARBRE	105.00 €
L'ECHIQUIER DU MONTOIS	180.00 €
LES AMIS DES EGLISES DU MONTOIS ET DE LA BASSEE	102.00 €
LES DIABS DU MONTOIS	52.00 €
LES HIRONDELLES	525.00 €
MATERNELLE BUTTE SAINT PIERRE	1 326.00 €
ONZE VINGT QUATORZE	367.00 €
RESTOS DU CŒUR	105.00 €
REVEIL DU MONTOIS	1 326.00 €
SAUVEGARDE ENVIRONNEMENT	56.00 €
SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS	52.00 €
SILLAGE	255.00 €
TENNIS DE TABLE DU MONTOIS	366.00 €
DIVERS	5 171.00 €
	31 500.00 €

771592014/04/30 - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXCEDENT 2013 DU SERVICE DES EAUX

Le Conseil Municipal statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement du service des eaux - exercice 2013,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de :

52 672.85 €,

- Décide par 18 voix pour et 5 abstentions, d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :
- ✓ Affectation en réserves à la section investissement : **52 672.85 €**

771592014/04/31 - BUDGET PRIMITIF 2014 DU SERVICE DES DEAUX

Monsieur le Maire présente le projet de budget 2014 du service des eaux qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

- **68 750.00 €** pour la section de fonctionnement,
- **400 838.85 €** pour la section d'investissement.

Le budget 2014 du service des eaux est adopté par 18 voix pour et 5 abstentions.

771592014/04/32 - TAXE COMMUNALE EAU

Vu le budget primitif du service des eaux,

Monsieur le Maire propose de maintenir le prix de l'eau au tarif 2013,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 18 voix pour et 5 abstentions :

- Décide de maintenir la taxe communale eau à **0.32 € HT/ m3**.

771592014/04/33 - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXCEDENT 2013 DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement du service assainissement - exercice 2013,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de :
11 635.46,

- Décide, par 18 voix pour et 5 abstentions, d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :
- ✓ Affectation en réserves à la section investissement : **11 635.46 €**

771592014/04/34 - BUDGET PRIMITIF 2013 DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire présente le projet de budget 2014 du service assainissement qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

- **125 938.00 €** pour la section de fonctionnement,
- **393 319.02 €** pour la section d'investissement.

Le budget 2014 est adopté par 18 voix pour et 5 abstentions.

771592014/04/35 - TAXE COMMUNALE ASSAINISSEMENT

Vu le budget primitif du service assainissement,

Monsieur le Maire propose de maintenir le prix de l'assainissement au tarif 2013,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Décide, par 18 voix pour et 5 abstentions, de maintenir la taxe communale assainissement à **0.42 € HT/m³**.

771592014/04/36 – REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DUE PAR ERDF

Vu l'article R.2333-105 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la redevance pour occupation du domaine public communal due par ERDF,

Considérant la population qui s'élève à 2 838 habitants,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum,
- **Dit** que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année en application du dernier alinéa de l'article R.2333-105 du CGCT.

771592014/04/37 - PERSONNEL COMMUNAL – AVANCEMENT DE GRADES – FIXATION DU TAUX DE PROMOTION

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 18 Mars 2014,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des dispositions concernant les règles d'avancement des fonctionnaires territoriaux :

⇒ pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement. Ce taux, dit « ratio promu – promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire. Il peut varier entre 0 et 100 %.

Le conseil municipal décide d'adopter à l'unanimité les ratios suivants :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO (%)
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CLASSE	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1 ^{ère} CLASSE	100 %
GARDE-CHAMPETRE CHEF	GARDE-CHAMPETRE CHEF PRINCIPAL	100 %

771592014/04/38 - ADMISSION EN NON VALEUR

Vu la demande de Monsieur le Trésorier d'admettre en non-valeur une somme de 700.57 € compte tenu qu'il n'a pas pu recouvrer les titres concernés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

⇒ DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes concernant :

- l'exercice 2008 pour des impayés cantine d'un montant de 17.60 €
- l'exercice 2009 pour des impayés cantine d'un montant de 36.00 €
- l'exercice 2010 pour des impayés cantine d'un montant de 191.92 €
- l'exercice 2012 pour des impayés cantine d'un montant de 398.27 €
- l'exercice 2013 pour des impayés cantine d'un montant de 56.78 €

⇒ DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à **700.57 euros**.

⇒ DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

ELECTIONS EUROPEENNES DU 25 MAI 2014

Les tours de permanence pour la tenue des bureaux de vote du 25 Mai 2014 sont définis.